



# **Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)**

## **Objet :**

*REMPLACEMENT DU PLATELAGE BOIS SUR LA PASSERELLE FLOTTANTE  
AU LAC DU DRENEC à SIZUN (29450)*

## **Maître d'ouvrage :**

Syndicat de Bassin de l'Elorn  
Ecopôle – Guern ar Piquet  
29460 Daoulas

**MAI 2015**

## SOMMAIRE

### ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

#### 1.1 – Objet du marché – Emplacement des travaux

Le présent marché est un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des marchés publics. Il a pour objet le remplacement du platelage bois sur la passerelle flottante au lac du Drennec à Sizun (29450).

#### 1.2 – Tranches et lots

Sans objet

#### 1.3 – Renseignements techniques

M. Eric PRIGENT – 02.98.24.10.97 – 06.17.74.52.31

#### 1.4 – Variantes

Le candidat a la possibilité d'émettre une variante dans son offre.

#### 1.5 – Coordination de la sécurité – protection de la sante

Le plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé sera remis avant le début de la période de préparation de chantier et comprendra :

- les renseignements d'ordre administratif intéressant le chantier et notamment ceux complétant la déclaration préalable
- les mesures d'organisation générale du chantier arrêté par le maître d'oeuvre en concertation avec le coordonnateur sécurité
- Les mesures prises par le coordonnateur et notamment :
  - les voies ou zones de déplacement de circulations horizontales ou verticales
  - les conditions de manutention des différents matériaux et matériels en particulier pour ce qui concerne l'interférence des appareils de levage sur le chantier, ainsi que la limitation du recours aux manutentions manuelles
  - la délimitation et l'aménagement des zones de stockage des différents matériaux
  - les conditions de stockage d'élimination et d'évacuation des déchets

### ARTICLE 2 - PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché comprennent :

- Le règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'Engagement (AE) complété, daté et signé;
- La Lettre de candidature (formulaire DC1) ;
- Le CCAP et le CCTP daté et signé ;
- Le formulaire DC4 en cas de sous-traitance
- L'attestation de visite

### ARTICLE 3 - PRIX ET MODE D'ÉVALUATION DES OUVRAGES - VARIATION DANS LES PRIX – REGLEMENT DES COMPTES

#### 3.1 – Répartition des paiements

L'acte d'engagement indique ce qui doit être réglé respectivement à l'entrepreneur titulaire et à ses cotraitants et, ou sous-traitants.

#### 3.2 – Variation dans les prix

Le prix sera réputé forfaitaire et ferme.

## **ARTICLE 4 - DELAIS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX – PENALITES – RETENUES**

### **4.1 – Délais d'exécution des travaux**

Le présent marché prend effet à compter de sa notification par courrier simple au titulaire. Il est passé pour une durée de travaux de 1 semaine (non compris les délais d'approvisionnement du bois). Un ordre de service sera adressé au titulaire pour le déclenchement des travaux.

### **4.2 – Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux**

Le repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux sont inclus dans le délai global d'exécution et doivent être effectués avant la réception des travaux.

### **4.3 – Prolongations**

Une prolongation du délai de réalisation de l'ensemble des travaux peut être justifiée par les cas prévus dans l'article 19.2.2 du CCAG.

### **4.4 – Pénalités**

En cas de retard dans l'exécution des travaux, le titulaire subit sur ses créances, des pénalités dont le montant par jour calendaire de retard s'élève à 100 €.

## **ARTICLE 5 - CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETÉ**

### **5.1 - Règlement de la prestation**

Le paiement de la prestation interviendra selon les modalités suivantes, après remise par le titulaire de la facture correspondante, et après réalisation et le procès-verbal de réception des travaux.

En application de l'article 33 du décret n°2008-1355 du 19 décembre 2008, le paiement intervient 30 jours au plus tard après la remise par le titulaire de sa facture à l'adresse suivante :

Syndicat de Bassin de l'Elorn  
Ecopôle – Guern ar Piquet  
29460 Daoulas

Passé ce délai, il sera versé des intérêts moratoires calculés selon les dispositions de l'article 5 du décret n°2002-232 du 21 février 2002 modifié.

Le délai global de paiement ne peut être suspendu qu'une fois par le pouvoir adjudicateur avant le mandatement.

Cette suspension fait l'objet d'une notification au titulaire par tout moyen permettant d'attester une date certaine de réception. Cette notification précise les raisons, qui, imputables au titulaire, s'opposent au paiement ainsi que les pièces à fournir ou à compléter.

Le délai global de paiement est alors suspendu jusqu'à la remise par le titulaire de la totalité des justifications qui lui ont été réclamées.

A compter de la réception des justifications demandées par la personne publique contractante, un nouveau délai global est ouvert : il est de 30 jours ou égal au solde restant à courir à la date de la suspension si ce solde est supérieur à 30 jours.

Le comptable assignataire des paiements est Madame le Trésorier Payeur de Landerneau.

### **5.2 - Mode de règlement**

Le mode de règlement retenu est le virement par mandat administratif avec paiement à 30 jours maximum.

A cet effet, le candidat fournira un relevé d'identité bancaire à ses nom et adresse.

### **5.3 – Nantissement**

En vue de l'application du régime de nantissement défini aux articles 187 bis et suivants du Code des Marchés Publics, sont désignés :

- comme comptable chargé des paiements : Monsieur le Trésorier de LANDERNEAU
- comme personne compétente pour fournir les renseignements énumérés à l'article 360 du Code

## **ARTICLE 6 - PROVENANCE – QUALITÉ – CONTROLE ET PRISE EN CHARGE DES MATÉRIAUX –PRODUITS**

### **6.1 – Provenance des matériaux et produits**

Le CCTP fixe la provenance des matériaux, produits et composants de la construction dont le choix n'est pas laissé à l'entrepreneur ou n'est pas déjà fixé par les pièces générales du marché ou déroge aux dispositions des dites pièces.

## **ARTICLE 7 - PRÉPARATION – COORDINATION ET EXÉCUTION DES TRAVAUX**

### **7.1 – Période de préparation – Programme d'exécution des travaux**

Le CCTP précise les matériels et les méthodes qui seront utilisés et le calendrier d'exécution des travaux précisant la date de démarrage des travaux et leur durée d'exécution.

### **7.2 – installation, organisation, sécurité et hygiène du chantier**

Le titulaire prend sur son chantier toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter des accidents, tant à l'égard du personnel qu'à l'égard des tiers.

## **ARTICLE 8 - CONTROLES ET RÉCEPTION DES TRAVAUX**

### **8.1 – Réception**

Un procès-verbal de réception sera établi entre l'entrepreneur et le maître d'ouvrage après l'achèvement de l'ensemble des travaux.

### **8.2 – Délais de garantie**

Le délai de garantie est d'un an pour l'ensemble des ouvrages et commence à partir de la date de réception des travaux.

### **8.3 – Assurances**

Dans un délai de 15 jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur et ses sous-traitants doivent justifier qu'ils sont titulaires :

- d'une assurance responsabilité civile
- d'une assurance responsabilité biennale et décennale

## **ARTICLE 9: CONTENTIEUX**

Les contestations ayant trait à l'application du présent marché et à toutes les obligations qui en découlent seront à défaut d'accord à l'amiable, soumises au Tribunal Administratif de Rennes auquel les parties donnent expressément attribution de compétences.

## **ARTICLE 10 - DÉROGATION AUX DOCUMENTS GÉNÉRAUX**

De manière générale, les dispositions du CCAG travaux sont applicables au présent marché. L'article 4.4 déroge à l'article 20.1 du CCAG.